

MINISTERE DE LA SANTE

=====

CABINET

BURKINA FASO

=====

Unité Progrès Justice

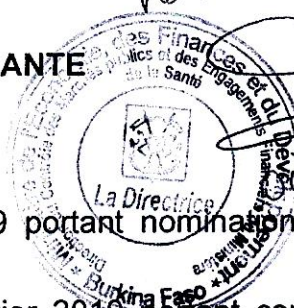
ARRETE N°2020

416

/MS/CAB

Portant nomination de Chef de l'Unité de
Service à la Clientèle au sein du ministère de la
santé

LE MINISTRE DE LA SANTE



- Vu la Constitution ;
- Vu le décret 2019-004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret 2019-0139/PRES/PM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la loi n°020/98/AN du 05 mai 1998 portant normes de création de, organisation, et des gestions des structures de l'Administration de l'Etat ;
- Vu la loi n°081/2015/CNTT du 24 novembre 2015 portant statut général de la fonction Publique d'Etat ;
- Vu le décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la santé ;
- Vu le décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du ministère de la santé ;
- Vu le décret n°2018-0092/PRES/PM/MINRFID du 15 février 2018 portant réglementation générale des projets ou programme de développement exécutés au Burkina Faso ;
- Vu l'arrêté n°2018-819/MS/CAB du 03 août 2018 portant création, attribution et fonctionnement d'une unité de service à la clientèle au sein du ministère de la santé ;
- Vu le projet de Gouvernance économique et de participation citoyenne ;
- Vu le protocole d'accord entre le ministère de la santé et les organisations de la société civile du 10 juillet 2017 relative à la promotion d'une approche citoyenne de délivrance des biens et services dans le secteur de la santé ;

ARRETE

Article 1 : est nommé chef de l'unité de service à la clientèle Monsieur SANOU Marie Joseph, N° Matricule 34.275 Z.

Article 2 : Le mandat des membres de l'unité de service à la clientèle est de trois (03) ans.

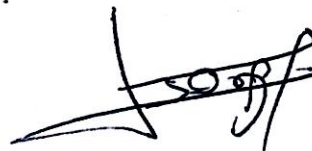
Article 3 : Le financement des activités de l'unité de service à la clientèle sera assuré par le projet de Gouvernance économique et de participation citoyenne.

Article 4 : Le Secrétaire Général du Ministère de la Santé et l'Inspecteur Général des services de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou le 17 NOV 2020

Ampliations

- CAB/MS
- SG/MS
- PGEPC
- Toutes directions centrales
- Tous services rattachés MS
- Journal Officiel
- Intéressés
- Archives/Chrono



Professeur Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO

Officier de l'Ordre de l'Etalon